



La Rochefoucauld en Angoumois, le 13 août 2021

COMMUNIQUE

A l'attention des familles et/ou mandataires de l'EHPAD Bandiat-Tardoire (Résidences Fil du Temps, MAPA, Flots), de l'USLD Age d'Or et du FAM Centre Pierre Mourier

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, du décret n°2021-1059 du 7 août 2021, ainsi que les recommandations en date du 10 août 2021, il est proposé pour les résidences du Centre Hospitalier de LA ROCHEFOUCAULD (Centre Pierre Mourier, la MAPA, les Flots, le Fil du Temps et l'Age d'Or) et en accord avec les membres de la cellule de crise du CH de LA ROCHEFOUCAULD les mesures suivantes et ce quel que soit le statut vaccinal des résidents :

→ De maintenir les gestes barrière pour l'ensemble des résidents, des professionnels et des visiteurs, avec port du masque obligatoire (intérieur et extérieur), hygiène des mains et signature du registre à l'entrée de l'établissement.

→ De maintenir les visites du lundi au dimanche sur une plage horaire comprise entre 14H00 à 17H30 sans prise de rendez-vous :

- Pas plus de 2 visiteurs par visite en intérieur
- Les visites ne sont plus limitées en durée
- Tous les visiteurs doivent être munis du passe sanitaire pour accéder à l'établissement et si le statut vaccinal n'est pas complet (1 dose) ils devront fournir un test RT-PCR 72 heures avant la visite ou faire un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite ou test positif attestant du rétablissement de la COVID datant de plus de 11 jours et de moins de moins de 6 mois.
- Les visites se feront en chambre.
- Le port du masque à l'intérieur et à l'extérieur reste obligatoire compte tenu du risque épidémique élevé au sein de la Nouvelle-Aquitaine (il s'agit d'une dérogation permise par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 01 juin 2021).
- Les mineurs âgés de plus de 6 ans doivent venir avec un masque chirurgical adapté, si besoin, aux enfants.
- Toute personne présentant des signes évocateurs de la COVID (fièvre, toux) ou signalant être cas contact ne sera pas autorisé à entrer dans le service.

Un contrôle du passe sanitaire sera opéré à l'entrée de l'établissement

→ De proposer un dépistage régulier tous les 7 jours aux résidents non vaccinés dont les sorties individuelles quotidiennes sont à risque.

→ D'autoriser les sorties en famille à la journée ou pour plusieurs jours de tous les résidents, qui le souhaitent.

→ Au retour de la sortie :

- Pas de test RT PCR pour les résidents vaccinés sauf en cas de contact à risque avéré (test + isolement de 7 jours).
- Test RT PCR à J7 pour les résidents non vaccinés et limitation des contacts avec les autres résidents (pas d'activités collectives et de repas collectifs) pendant 7 jours.

→ De placer les résidents contacts à risque, quel que soit le statut vaccinal en isolement pendant 7 jours avec tests à J0 et à J7 :

- Si le résultat est positif, l'isolement sera prolongé jusqu'à 10 jours pleins.
- Si le résultat est négatif, pas de levée d'isolement au 1er test négatif, un test à J7 est réalisé. En cas de refus du test à J7, l'isolement est prolongé jusqu'à 14 jours.

→ D'isoler les cas confirmés pendant 10 jours pleins.

→ De poursuivre les admissions quel que soit le statut vaccinal du futur résident en maintenant une surveillance toutefois un isolement préventif de 7 jours sera appliqué pour le résident non vacciné.

→ Pour toutes les activités collectives, et en particulier celle supérieure à 50 personnes, une attention particulière sera portée sur le statut vaccinal des résidents.

Elles se dérouleront sans restriction du nombre mais avec un maintien du masque en intérieur. Conformément au retour au droit commun les résidents non vaccinés ne pourront participer aux activités collectives que s'ils réalisent un test (passe sanitaire).

→ D'autoriser les promenades aux alentours des résidences et en espaces extérieurs dans le respect des gestes barrière (port du masque pour les visiteurs à l'extérieur).

Enfin dès lors qu'il y aura 3 cas COVID positif parmi les résidents et/ou professionnels, les mesures d'allègement seront revues. La fermeture de la résidence concernée et l'arrêt des visites pourront être mises en vigueur.